



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 103/2026

OBJET : Travaux de voirie – Interdiction temporaire de stationnement, du 23 mars au 14 avril 2026 et mise en place d'une circulation alternée – 28 avenue Ferdinand de Lesseps.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société AZTP, rue de Bougainville Prolongée, 78310 Limoges-Fourches, en date du 13 mars 2026, pour la réfection de la chaussée,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement, la circulation et de sécuriser les piétons,

ARRÊTE

Article 1 : A hauteur du 28 avenue Ferdinand de Lesseps, le stationnement sera temporairement interdit, du 23 mars 2026, 20h00 au 14 avril 2026, 18h00, pour la réfection de la chaussée.

Article 2 : La circulation se fera sur une voie et sera régulée manuellement par panonceaux de type K10, à hauteur du 28 avenue Ferdinand de Lesseps, du 24 mars au 14 avril 2026.

Article 3 : Création d'une déviation piétonne sur trottoir opposé s'il reste un passage inférieur à 1 mètre à hauteur des travaux, du 24 mars au 14 avril 2026.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

Article 5 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 6 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 16 mars 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.